PROCES VERBAL de la Commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 26 septembre 2023 au siège du DAF à Cosne-d'Allier

Président : M. NESSON Jean-Paul
Membres présents :
Messieurs ALQUIER Jean-Claude, CHAPON Romain (en visio-conférence),VENIAT Louis, représentant des clubs,
Messieurs BARDET Robert, M. GONNET Christian représentants des arbitres,
Excusé : M. LAFAYE Jean-Luc, représentant des arbitres au Comité Directeur.

Assistent à la réunion :
MME MARC Catherine, secrétaire générale (en visio-conférence)
M. DUBOIS David, Gestionnaire Associatif

*****

COURRIER

Monsieur FERRIERE Loïc – Mail du 11 août 2023 :
Malgré la mise en inactivité partielle du club du VERNET saison 2023/2024, du fait que Monsieur FERRIERE Loïc n'avait pas de licence arbitre saison 2022/2023 la commission l'informe qu'il ne pourra couvrir un nouveau club qu'à partir de la saison 2024/2025.

RAPPEL OBLIGATIONS CLUBS
STATUT DE L'ARBITRAGE APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LAURAFOOT

Article 41 - Nombre d'arbitres (statut de l'arbitrage applicable sur le territoire de LAuRAFoot)
1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

Championnat de Ligue 1 : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,

✓ Championnat de Ligue 2 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs,

✓ Championnat National 1 : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs,

✓ Championnat National 2 : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,

✓ Championnat National 3 : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,

✓ Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,

✓ Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,

✓ Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,

✓ Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,

✓ Championnat de France Féminin de Division 1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,

✓ Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,

✓ Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43,

✓ Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,

✓ Autres championnats de District : un arbitre,

✓ Clubs n'engagent que des équipes de jeunes : un arbitre,

✓ Dernier niveau de District : pas d'obligation.

…/…

Article 41.1 - Nombre d'arbitres au statut aggravé LAuRAFoot
Pour être représentatifs au regard du statut de l'arbitrage de la LAuRAFoot, **les arbitres des clubs évoluant en seniors libres masculins** et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et **en districts de la LAuRAFoot (niveaux D1 et D2), doivent être âgés de 21 ans et plus au premier janvier de la saison** concernée aussi bien pour le Statut Fédéral que pour le Statut Aggravé de la LAuRAFoot décrit ci-après.

Les clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et dans les deux premiers niveaux des districts de la LAuRAFoot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes.

Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemples 2,4=2 et 2,5=3) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.

La Commission Régionale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté. Par mesure transitoire, pour la saison 2019/2020, ce nombre ne pourra excéder 2 arbitres supplémentaires par rapport au nombre d'arbitres exigés par le Statut aggravé de la LAuRAFoot appliqué lors de la saison 2017/2018.

Par mesure dérogatoire, les clubs issus de l'ex-Auvergne peuvent utiliser les services de l'arbitre majeur qui leur a permis de remplir les obligations au statut de l'arbitrage comme arbitre senior tant que ce même arbitre officiera au sein du club et ce sans interruption.
Cette dérogation sera appliquée deux saisons (2018/2019 et 2019/2020).

Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. pour les Jeunes Arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la

saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :
a) le championnat national des U19
b) le championnat national des U17
c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15
-> 2 JEUNES ARBITRES

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :
a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U16, U15 ou U14.
b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021)
-> 1 JEUNE ARBITRE

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.
Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot.

Nota :
Pour représenter le club au statut aggravé Jeunes de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée.
Les clubs ne disposant pas lors de leur engagement dans les compétitions officielles du nombre d'arbitres en activité, prévu par les statuts fédéral et aggravé, sont donc invités à faire connaître à leur District les candidatures d'arbitres pour qu'ils satisfassent aux examens théoriques.

Le Statut Fédéral de l'Arbitrage et le Statut Aggravé LAuRAFoot s'appliquent tour à tour et si les obligations au Statut Aggravé LAuRAFoot sont inférieures en nombre d'arbitres exigé, c'est le Statut Fédéral qui prime en nombre d'arbitres exigé. Dans un cas comme dans l'autre, les arbitres doivent être âgés de 21 ans et plus au premier janvier de la saison concernée.

*****

MESURE DEROGATOIRE – COMEX du 22 septembre 2023

Lors de sa réunion, le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football a pris deux décisions (voir extrait du PV ci-dessous) :

« II. Statut de l'arbitrage : mesure dérogatoire 2023-2024 Le Comité Exécutif décide, sur proposition de la Ligue du Football Amateur, pour la saison 2023- 2024, de déroger à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, en repoussant la date limite de renouvellement et de changement de statut des arbitres, du 31 août au 30 septembre 2023, et de reculer ainsi la date limite d'information des clubs en infraction, du 30 septembre au 31 octobre 2023. Cette décision se justifie par la grande difficulté pour les arbitres à prendre leurs rendez-vous médicaux dans les délais, ainsi que par les problèmes informatiques rencontrées en ce début de saison dans les Ligues régionales.
A l'heure où la FFF voit ses effectifs d'arbitres à nouveau en hausse, il convient plus que jamais de soutenir l'ensemble des clubs dans cet élan collectif qui permet d'entrevoir des perspectives intéressantes pour l'ensemble des acteurs.

District de l'Allier de Football
Tél. : 04 70 07 51 33 – Fax : 04 70 07 59 21
Courriel : secretariat@allier.fff.fr – Site internet : allier.fff.fr

ETAT DES CLUBS DEPARTEMENTAUX EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE POUR LA SAISON 2023-2024 (à la date 30 septembre 2023)

Remarque : les licences Arbitres renouvelées HORS DELAI (30 septembre 2023) ne couvrent pas leur club pour la saison 2023-2024 (cf. Articles 26 et 48 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

SENIORS				
Niveau	Clubs	Obligations du club	Arbitres manquants	Année d'infraction
D1	BESSAY C.S.	2 arbitres S (*)	1 arbitre S (*)	2ème
D1	LOUCHY A.S.	2 arbitres S (*)	1 arbitre S (*)	3ème
D1	QUINSSAINES A.L.	2 arbitres S (*)	2 arbitre S (*)	2ème
D1	VAUX ESTIVAREILLES C.S	2 arbitres S (*)	1 arbitre S (*)	1ère
D2	COSNE C.S.	1 arbitre S (*)	1 arbitre S (*)	2ème
D2	GENNETINES A.S.	1 arbitre S (*)	1 arbitre S (*)	2ème
D2	LURCY LEVIS A.S.	1 arbitre S (*)	1 arbitre S (*)	3ème
D2	NEUILLY LE REAL A.S.	1 arbitre S (*)	1 arbitre S (*)	1ère
D2	ST VICTOR U.S.	1 arbitre S (*)	1 arbitre S (*)	1ère
D2	TRONGET A.S.	1 arbitre S (*)	1 arbitre S (*)	2ème
D2	VAL DE SIOULE A.S.	1 arbitre S (*)	1 arbitre S (*)	2ème
D3	CHANTELLE	1 arbitre	1 arbitre	2ème
D3	HURIEL U.S.T.	1 arbitre	1 arbitre	1ère
D3	MONTLUÇON CHATELARD	1 arbitre	1 arbitre	1ère
D3	MONTLUÇON F.C.	1 arbitre	1 arbitre	3ème
D3	NERIS A.S.	1 arbitre	1 arbitre	3ème
D3	RONGERES A.S.	1 arbitre	1 arbitre	2ème
D3	ST ANGEL A.S.	1 arbitre	1 arbitre	2ème
D4	ARFEUILLES E.S.	1 arbitre	1 arbitre	1ère
D4	BILLEZOIS A.S.	1 arbitre	1 arbitre	4ème
D4	BUSSET U.S.	1 arbitre	1 arbitre	4ème
D4	CRESSANGES E.S.	1 arbitre	1 arbitre	4ème
D4	SPORTING CLUB CUSSET	1 arbitre	1 arbitre	1ère
D4	DIOU E.S.	1 arbitre	1 arbitre	1ère
D4	EBREUIL F.C.	1 arbitre	1 arbitre	1ère
D4	ESPINASSE VOZELLE	1 arbitre	1 arbitre	1ère
D4	HERISSON U.S.	1 arbitre	1 arbitre	4ème
D4	MAGNET SEUILLET ST GERAND	1 arbitre	1 arbitre	2ème
D4	MALICORNE	1 arbitre	1 arbitre	1ère
D4	MEAULNE BRAIZE U.S.	1 arbitre	1 arbitre	3ème
D4	JEUNES MONTLUÇONNAIS	1 arbitre	1 arbitre	1ère
D4	MONTLUÇON MEDIEVAL	1 arbitre	1 arbitre	2ème
D4	PARAY LORIGES C.S.	1 arbitre	1 arbitre	1ère

D4	ST-DESIRE U.S.	1 arbitre	1 arbitre	4ème
D4	SAINT-PLAISIR E.S.	1 arbitre	1 arbitre	4ème
D4	SANSSAT A.S.	1 arbitre	1 arbitre	4ème
D4	TARGET C.S.	1 arbitre	1 arbitre	4ème

S (*) – Arbitre senior (21 ans et plus) – Statut aggravé LAuRAFoot

JEUNES				
Niveau	Clubs	Obligations du club	Arbitres manquants	Année d'infraction
U18 D1	ENTENTE MOLINET	1 arbitre J (**)	1 arbitre J (**)	1ère
U18 D1	CENTRE ALLIER FOOT	1 arbitre J (**)	1 arbitre J (**)	3ème

J (**) – Arbitre jeune (moins de 21 ans) – Statut aggravé LAuRAFoot

*****

Liste des arbitres indépendants :

- ERAGNE Mickaël
- FERANDON Anthony
- LEMOS Pierre
- MARTIN Dylan
- MELLAKH Younes
- MEUNIER Vincent
- SOARES Xavier

*****

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District de l'Allier de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

*****

Le Président
Jean-Paul NESSON

Le secrétaire de séance
David DUBOIS